

## Participation aux frais engagés pour l'aménagement d'un deuxième poste de travail servant à accueillir un étudiant en stage

Afin de favoriser et permettre l'accueil de stagiaires dans les meilleures conditions d'exercices possibles, la communauté d'agglomération s'engage à aider les médecins généralistes à adapter leur cabinet à l'accueil de stagiaires si le besoin s'en fait ressentir.

Elle pourra le cas échéant fournir un appui financier à la remise à niveau des locaux accueillant le stagiaire dans la mesure de petits travaux légers ou d'équipement (réfection d'un petit bureau, peinture, aide à l'achat d'un second ordinateur destiné à l'interne, achat d'un petit bureau...).

Modalités de l'aide proposée :

- Prise en charge à 50 % des frais engagés dans la limite de 750€

Conditions pour bénéficier de l'aide : :

- ✓ Signature par le professionnel d'un engagement à exercer sur le territoire pour une durée au moins égale à 3 ans
- ✓ Présentation du devis et paiement forfaitaire sur présentation de la facture acquittée